



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0071**

Objet : Augmentation du montant de la "Prime solaire thermique"

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MARS 2023

et affichage le

23 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cécile CONRY À François BERNIGAUD, Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Claire QUINETTE-MOURAT À Michel BASSET, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2016-0282 en date du 11 juillet 2016 portant sur le règlement d'attribution dans le cadre du fonds solaire thermique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-001 en date du 30 janvier 2023 portant sur la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial du Grésivaudan ;

Le Président rappelle que Le Grésivaudan a mis en place en 2016 une « Prime solaire thermique » pour les particuliers afin de soutenir le développement des installations solaires thermiques dans les maisons individuelles d'habitation du territoire. Ce dispositif a été initié et cofinancé dans le cadre de sa labélisation TEPOS-CV (Territoire à énergie positive et pour la Croissance verte) par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

En 2019, Le Grésivaudan a décidé de poursuivre le dispositif sur ses fonds propres. A cette fin, l'AP/CP n°13 a été créée. Elle prend fin en 2027.

Ce dispositif fait partie des propositions d'aides aux particuliers proposées dans le cadre de l'accompagnement Rénov'énergie proposé par Le Grésivaudan à ses habitants.

Entre 2017 et 2022, 90 dossiers ont été déposés. Ces dossiers sont instruits par l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENERgie) et pris en charge par les services de la Communauté de communes.

Pour rappel, afin d'être éligible, le projet solaire thermique doit respecter les conditions suivantes :

- être déposé par un particulier, propriétaire occupant ou propriétaire bailleur ou usufruitier d'une résidence principale, construction neuve ou logement existant ;
- habiter l'une des 43 communes de la Communauté de communes ;
- porter sur l'installation d'un CESI (chauffe-eau solaire thermique individuel) ou d'un SSC (Chauffe-eau et chauffage solaire thermique individuel, dit « Système Solaire Combiné ») ;
- sur toute la durée du dispositif, seule une subvention peut être allouée par logement ;
- le dossier de demande de la prime devra être déposé avant la réalisation des travaux.

Pour rappel, ces aides sont cumulables avec d'autres aides mobilisables par ailleurs : CEE (Certificats d'Economie d'Energie), MaPrimeRénov', ANAH, Eco-PTZ (sous réserve d'éligibilité).

Dans un contexte énergétique complexe et afin d'amplifier la dynamique en cours, pour mieux répondre aux enjeux posés par le territoire, il est proposé d'augmenter significativement le montant des aides proposées :

- Chauffe-eau solaire thermique individuel (CESI) : 1 500 € (contre 600 € aujourd'hui) ;
- Chauffe-eau et chauffage solaire thermique individuel, dit « Système Solaire Combiné » (SSC) : 3 000 € (contre 1 500 € aujourd'hui).

Les autres modalités de ce dispositif d'aide ne sont pas modifiées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Afin d'anticiper ce changement et comme le mentionne le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 débattu, le budget primitif 2023 prévoit une augmentation de l'AP/CP concernée, en triplant environ son budget alloué. L'enveloppe passe ainsi de 11 750 euros à 35 000 euros par an pour les années 2023 à 2026. Ainsi, il convenait de déterminer par la présente délibération le détail des nouveaux montants des aides précitées.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Modifier le règlement d'attribution en modifiant le montant des aides accordées comme proposé, en accordant 1 500 € aux projets de chauffe-eau solaire thermique individuel et 3 000 € aux projets de chauffe-eau et chauffage solaire thermique individuel ;**
- **L'autoriser à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

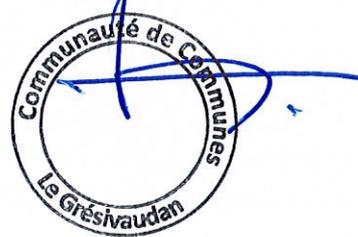
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

20 MARS 2023

Le Président,

Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Règlement d'attribution de la « Prime solaire thermique » à compter du 20 mars 2023

Article 1 - Objet des aides

Engagée dans la transition énergétique, la Communauté de communes Le Grésivaudan accompagne les particuliers dans les projets de réduction de leur consommation énergétique et dans la mesure du possible dans le développement des énergies renouvelables.

Cette démarche permet de diminuer la dépendance énergétique, tout en représentant un levier de développement économique pour les entreprises du territoire.

Cette prime concerne les projets solaires thermiques (avec capteurs plans vitrés, hors couplage avec pompe à chaleur, hors système hybride : PV + thermique) dédiés à la maison individuelle en résidence principale :

- Chauffe-eau solaires thermiques individuels (CESI);
- Chauffe-eau et chauffage solaires thermiques individuels (Systèmes Solaires Combinés : SSC).

Article 2 - Bénéficiaires des aides

Sont éligibles les particuliers répondant aux conditions suivantes :

- Etre propriétaire occupant ou propriétaire bailleur ou usufruitier d'une résidence principale qu'il s'agisse d'un logement existant ou d'une construction neuve
- Habiter l'une des 43 communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Sont exclus les maîtres d'ouvrages disposant d'un numéro de SIRET (SCI, entreprises, associations).

Article 3 - Conditions d'attribution des aides

Le matériel doit répondre aux exigences suivantes :

Capteurs solaires thermiques :

Les capteurs solaires thermiques doivent bénéficier de l'avis technique du CSTBat ou du « Solar Keymark européen », ou toute procédure équivalente dans l'Union européenne.

Seuls les capteurs plans vitrés peuvent bénéficier de la prime.

Typologie des systèmes solaires thermiques : les capteurs solaires thermiques couplés à des pompes à chaleur ou les systèmes hybrides (PV+solaire thermique) ne sont pas éligibles.

Régulation :

La régulation des systèmes solaires thermiques doit prévoir un mode pour gérer la surchauffe estivale sans ajout d'équipement supplémentaire type radiateurs, ventilo-convecteurs, échangeurs enterrés...

Les SSC doivent bénéficier d'une régulation unique pour le solaire thermique et la gestion de l'appoint.

Pour les CESI et SSC, le système d'appoint doit pouvoir être coupé, notamment en été, à la fin du printemps et au début de l'automne, afin de vérifier le bon fonctionnement du système solaire.

Coût :

Le coût du matériel (hors système d'appoint ou émetteurs de chaleur pour le chauffage le cas échéant) doit être inférieur à 1 000€ HT/m² de surface utile de capteur pour un SSC et inférieur à 2 000€ HT/m² pour un CESI.

En cas de dépassement, le justificatif du surcoût doit être mentionné sur la fiche devis. L'aide sera attribuée au cas par cas après évaluation par un comité technique.

Suivi du fonctionnement :

Pour les SSC, le fabricant doit proposer un outil de visualisation de l'historique des températures du système afin de permettre le suivi du bon fonctionnement du système solaire thermique.

Les travaux doivent être réalisés par un installateur qualifié RGE dans le domaine du solaire thermique

- CESI : Qualibat n°8211 ou Qualit'entr Qualisol CESI ;
- SSC : Qualibat n°8211 ou Qualit'entr Qualisol Combi.

A défaut, l'installateur peut justifier d'une demande de qualification en cours (attestation de l'organisme de qualification).

Le non-respect de ce critère entraînera le retrait de la prime.

Article 4 - Montant des aides

Le montant des aides accordées par Le Grésivaudan sont les suivants :

- CESI : 1 500 €
- SSC : 3 000 €

Une seule aide solaire thermique est autorisée par logement.

Ces aides peuvent être cumulables avec les autres aides mobilisables par ailleurs : CEE (Certificats d'Economie d'Energie), MaPrimeRénov', ANAH, éco-PTZ (sous réserve d'éligibilité).

Article 5 - Constitution et instruction du dossier

Le propriétaire devra envoyer sa demande à l'AGEDEN, par courrier ou par mail (prime-solaire-thermique-gresivaudan@ageden.38.org), accompagnée des pièces suivantes :

- Un justificatif de résidence principale : copie de la première et de la dernière page de la taxe d'habitation

Cas particuliers :

- Pour les propriétaires bailleurs avec un locataire depuis un an, joindre la taxe d'habitation du locataire et la taxe foncière du propriétaire ;
 - Pour les nouveaux arrivants : joindre une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail à la nouvelle adresse).
- Un dossier de demande d'aide complété comportant la fiche de renseignements du projet, la fiche devis-type de l'installation solaire thermique et la déclaration sur l'honneur

- Une photo de la toiture où seront installés les capteurs solaires thermiques, avec des éléments visibles de l'environnement
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire.

Pour les envois par courrier, l'adresse est la suivante :

AGEDEN

Prime solaire thermique

14, Avenue Benoît Frachon

38400 SAINT MARTIN D'HERES

Le dossier doit être déposé avant la signature du devis. Il est préférable d'attendre la réponse de la collectivité avant de signer et de faire réaliser les travaux. L'attribution de l'aide n'est pas systématique.

Le Grésivaudan et l'AGEDEN se réservent le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction pour des raisons liées à l'entrée en vigueur d'un nouveau dossier d'aide et/ou pour tout autre motif d'intérêt général lié à l'instruction de votre dossier.

Un mail ou courrier est envoyé en retour pour confirmer la réception du dossier.

Une fois le dossier complet et validé techniquement, un avis d'attribution est formulé par un arrêté attributif signé par le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Pour le versement de la subvention, il conviendra de transmettre à l'AGEDEN (après les travaux, maximum 12 mois après la demande de la prime), les documents suivants :

- Une photocopie de la facture acquittée en totalité, avec signature et tampon de l'entreprise
- Une photocopie de la fiche technique de mise en service
- Une photo de la toiture avec les capteurs solaires thermiques installés, ainsi que les éléments visibles de l'environnement